



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE LA MADELEINE

Le jeudi 30 juin 2022 à 18 h 15, les membres du Conseil Municipal de La Madeleine se sont réunis, sous la présidence de M. Sébastien LEPRETRE, Maire, à l'Hôtel de Ville. La convocation a été envoyée, affichée aux portes de la Mairie et publiée sur le site internet de la Ville le vendredi 24 juin 2022 conformément aux articles L. 2121-11 et L. 2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Secrétaire de séance : DZIALAK Remi

### Nombre de conseillers :

en exercice : 35

présents : 30

absent : 1

excusés-  
représentés : 4

votants : 34

Présents : M. LEPRÊTRE Sébastien, M. LONGUENESSE Justin, MME MASSIET-ZIELINSKI Violette, M. FLAJOLET Bruno, Mme LE ROY Céline, M. ZIZA Eryck, Mme POUILLIE Stéphanie, M. ROBIN Olivier, Mme BRICHET Céline, M. POUTRAIN Arnaud, M. AGRAPART Sérénus, Mme BOUX Doriane, M. BRONSART François, Mme COLIN Virginie, M. DE LA FOUCHARDIERE Grégoire, Mme DELANNOY Michèle, Mme DUPEND Cécile, M. DZIALAK Rémi, Mme FAUCONNIER Isabelle, M. LECLERCQ Michel, Mme MASQUELIN Marie, M. PIETRINI Bruno, Mme ROGE Florence, Mme SENSE Isabelle, M. SINGER Martial, Mme TASSIS Heidi, Mme FEROLDI Julie, Mme LIEVIN Mathilde, M. MOSBAH Pascal, M. RINALDI Roberto, Mme ROUSSEL Hélène conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés-représentés : Mme BIZOT Evelyne, pouvoir à M. POUTRAIN Arnaud, M. LAURENT Quentin, pouvoir à M. LEPRETRE Sébastien, Mme TAILLIEZ Belinda, pouvoir à Mme FEROLDI Julie, Madame LIEVIN Mathilde, pouvoir à M. MOSBAH Pascal

**Rapporteur : Monsieur LEPRETRE Sébastien**

### 01/06 AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DE LA GESTION D'UNE STRUCTURE MULTI ACCUEIL D'ENFANTS

Vu les articles L.1410-1, L.1411-1 et suivants, L.1413-1 et l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°01/08 du Conseil Municipal du 30 juin 2021 autorisant le lancement d'une procédure de concession de service public relative à la gestion d'un établissement multi accueil de jeunes enfants,

Vu l'avis rendu par la Commission de Délégation de Service public le 19 mai 2022,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales et intercommunales ré

Considérant que la Ville assure dans le cadre de ses compétences la gestion d'une crèche située 35 rue Gambetta, d'une capacité de 60 places destinée à l'accueil d'enfants âgés de 10 semaines à l'entrée à l'école maternelle, dénommée « Alain Le Marc'Hadour »,

Considérant que la procédure a été lancée le 29 octobre 2021,

Considérant que des négociations ont été engagées avec deux sociétés,

Considérant que suite à l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 19 mai 2022, Monsieur le Maire propose de choisir la société PEOPLE AND BABY comme délégataire pour une durée de 52 mois et 3 jours, du 29 août 2022 au 31 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le choix de retenir la société PEOPLE AND BABY comme délégataire pour la gestion de la crèche « Alain Le Marc'Hadour »,

APPROUVE le contrat de concession,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public relative à la gestion d'un établissement d'accueil de jeunes enfants.

**ADOPTÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
PAR 28 VOIX POUR  
6 VOIX CONTRE**

Pour extrait conforme  
transmis en Préfecture le :

Le Maire  
SÉBASTIEN LEPRÊTRE

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.*